Sud Rhône Environnement
SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 12 octobre 2026

N° de délibération :
D26.040

Date de la convocation :
06 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE Philippe
M.CAMAIONE Alberto
M. VALLESPI Joachim

Procurations : Mme CLIMENT Catherine à Mme PONS Laurie

Membres absents ou excusés :
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6	0	0



ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame PONS Laurie.

Considérant que le syndicat est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution de tous les types de contrats ou marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée ;

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires pour les établissements publics.

Le nombre de ces membres se répartit comme suit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Total des titulaires et suppléants à élire : 10

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

Par délibération, D26.06 du 21 mai la commissions d'appel d'offre a été crée et ses membres désignés.

Titulaires
M. Philippe ROUVIER COROUGE- SICTOMU
M. Joachim VALLESPI-SICTOMU
Mme Laurie PONS-ACCM
M. Alberto CAMAIONE-CCBTA
M. Frédéric LEVESQUE-SICTOMU

Suppléants
Mme Catherine CLIMENT-CCBTA
M. Christophe PACHOUD-ACCM
M. Guy ATTIGUI-SICTOMU
M. Jérôme MAURIN- SICTOMU
M. Alexandra HAJEK-SICTOMU

Considérant que Monsieur le Président est président de droit de chaque commission il manque un Titulaire qu'il convient d'élire.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.

Titulaires
M. Joachim VALLESPI-SICTOMU
Mme Laurie PONS-ACCM
M. Alberto CAMAIONE-CCBTA
M. Frédéric LEVESQUE-SICTOMU
M. Philippe GIBELIN- CCBTA

Suppléants
Mme Catherine CLIMENT-CCBTA
M. Christophe PACHOUD-ACCM
M. Guy ATTIGUI-SICTOMU
M. Jérôme MAURIN- SICTOMU
M. Alexandra HAJEK-SICTOMU

Déclare la Commission d'Appel d'Offres de SUD RHONE ENVIRONNEMENT installée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Philippe ROUVIER COROUGE

✓ Certifié par ✻ yousign